YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire 17 AOUT 2022



Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : NL/GT/VB

Arrêté n° 2022/363
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Maréchal Juin.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté n° 2022/328 (série A) du 22 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Adjoint,

CONSIDERANT que des travaux de pose de plots lumineux au niveau du passage piétons rue du Maréchal Juin seront effectués par l'entreprise DICOREP – BP56 – ZA DU CHENET – 9 rue des Pins – 91490 MILLY LA FORET pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 au 9 septembre 2022 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Au niveau du 2-4 rue du Maréchal Juin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée par des feux tricolores de chantier, manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 12 août 2022.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Nicole LAMOTH